

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_08-DE
Reçu le 05/03/2025Aunis
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025
DELIBERATION n°2025_02_08

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - ATTRIBUTION DES PRIMES ALLOUEES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV (PIG) 2025-2030 / VOLET 3

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 février 2025	Télétransmission en préfecture le : 05 MARS 2025 n°: 017-200041614-20250225-2025_02_08-DE
Affichage de la convocation le : 19 février 2025	Date de publication sur le site Internet : 06 MARS 2025

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - ATTRIBUTION DES PRIMES ALLOUEES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV (PIG) 2025-2030 / VOLET 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil au Président,

Vu les délibérations n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2027-07-15 du 16 juillet 2024 portant modification des délégations de pouvoir du conseil au Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 février 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud s'engage dans une opération habitat au travers de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030,

Considérant par délibération n°2025_02_07 du 25 février 2025, la validation du volet 3 du Pacte Territorial – France Rénov (PIG) relatif à l'accompagnement des ménages,

Considérant qu'au titre du Pacte Territorial – France Rénov (PIG) volet 3, le conventionnement de la Communauté de Communes Aunis Sud avec l'ANAH correspond à la mise en place un dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat,

Considérant que des primes portant sur des aides relatives aux travaux de rénovation énergétique, aux financements d'accompagnement des ménages au titre du volet 3, aux financements relatifs à la prime au partage de logements pour les propriétaires bailleurs seront attribuées aux bénéficiaires,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lui déléguer, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice d'une nouvelle attribution portant sur l'attribution de ces aides, et libellée à la rubrique **HABITAT** :

« Attribution de subventions nominatives dans le cadre du Pacte Territorial- France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3 »

Monsieur le Président rappelle que le Président, les Vice-Présidents, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_08-DE
Reçu le 05/03/2025

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il ajoute qu'il doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de déléguer au Président l'attribution suivante, pour la durée du mandat :
HABITAT
Attribution de subventions nominatives dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov (PIG) 2025-2030 / Volet 3
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 février 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_08-DE
Reçu le 05/03/2025